



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 17 MAI 2019

Services Techniques

N° 112/2019

---

**OBJET : Pose de compteur et branchement aux réseaux électriques. 17 allée Franz Liszt  
Modificatif de l'arrêté n°103/2019**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de la société ENEDIS située 80 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux, concernant la pose de compteur et d'un branchement aux réseaux électriques, pour la propriété située 17 allée Franz Liszt, pour le compte de la société BIR située 2 bis avenue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté pris en date du 25 avril 2019 est modifié en son article 1. Du 13 mai au 3 juin 2019, le stationnement est interdit au droit du 17 allée Franz Liszt et sur toute allée Franz Liszt sur l'emprise du chantier et selon son avancement. La vitesse sera limitée à 30 km/h par une signalisation adaptée.

**Article 2 :** Les autres prescriptions relatives à l'arrêté précité restent inchangées.

**Article 3 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.



**Article 4** : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

**Article 5** : Trois places de stationnement seront neutralisées pour l'installation d'une base de vie et le stockage d'engins.

**Article 6** : Les fouilles sous chaussée seront protégées ou refermées le soir.

**Article 7** : Les fouilles sous trottoir seront balisées et le cheminement piéton pourra être dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons situés en amont et en aval de l'intervention.

**Article 8** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société BIR, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 9** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 10** : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société ENEDIS située 80 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux et notifié à la société BIR située 2 bis avenue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles.

Le conseiller municipal délégué,



François ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **17 MAI 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*